



Le Premier ministre, Xavier Bettel, a prononcé le 2 avril 2014 à la Chambre des députés son discours sur l'Etat de la nation en énonçant une de ses inquiétudes : la suppression en 2015 de la TVA sur le e-commerce.

Face à un endettement l'année dernière de 11 milliards d'euros, il est primordial de trouver des nouvelles recettes. L'idée est de ralentir les dépenses tout en continuant d'augmenter les recettes.

À partir de 2015, le Grand-Duché devra faire face à une perte de 800 millions d'euros. Une conséquence directe de la suppression de la TVA sur le commerce électronique. Une solution est donc d'augmenter la TVA de 2 %. Cette hausse sera applicable dès le 1^{er} janvier 2015 et permettra de renflouer jusqu'à 350 millions d'euros.

Le taux super-réduit de 3 % reste toutefois inchangé. Cela concerne les aliments, habits pour enfants, mais aussi les billets d'entrée du musée, théâtre et cinéma.

Le taux super-réduit de 3 % applicable dans la construction de logement subira un léger changement. Il sera désormais seulement applicable sur le domicile principal et non plus pour la résidence secondaire ou les constructions à destination de location.

	Actuellement	Au 1 ^{er} Janvier 2015
TVA Générale	15 %	17 %
TVA Intermédiaire	12 %	14 %
TVA réduite (produits 1 ^{ère} nécessité)	3 %	3 %
TVA réduite (fourniture énergie)	6 %	8 %

Autre changement en vue: réforme du système d'impôts prévue d'ici 2017. Le gouvernement ne touchera cependant pas à la modulation d'index, du moins juridiquement. Il faudra cependant se questionner sur l'efficacité de l'indexation telle que définie dans la loi actuelle. Les partenaires sociaux sont dans ce contexte invités à trouver un accord sur le sujet d'ici l'été. L'accord devra prendre en compte tant l'aspect économique que l'évolution des prix.